

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Certifiée Iso 9001 : 2008  
Labellisée Marianne

**Prestation de Service Etablissement  
d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

**Entre :**

COMMUNE DE SCEAUX, représenté par Monsieur le Maire Philippe LAURENT, et dont le siège est situé :

122 rue Houdan  
92330 SCEAUX

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, son directeur, et dont le siège est situé :

70/88, rue Paul Lescop  
92023 NANTERRE CEDEX

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Article 1 : L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'ensemble des établissements listés en annexe 1. Par son annexe 3, elle formalise aussi l'accord de la Caf relatif au non-respect des conditions générales.

## **Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires**

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

### **Article 2.3 : Sécurité et responsabilité**

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf des **Hauts-de-Seine** toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf des **Hauts-de-Seine** qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

**Le partenaire s'engage à informer la Caf des Hauts-de-Seine de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.**

**En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire.**

**S'il s'agit uniquement d'un changement de nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières ou du fournisseur de données par import, il suffira d'en informer la Caf grâce au formulaire qui vous sera transmis, à votre demande, par les services de la Caf.**

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

### **Article 2.4 : Non-respect des obligations**

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf des Hauts-de-Seine se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

## Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à quatre rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf
« fournisseur de données par import »	Permet d'importer les données via un fichier CSV afin de pré-alimenter les déclarations de données à saisir sur le portail Caf partenaires

**Par établissement d'accueil du jeune enfant :**

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur

## Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

**<http://services.caf.fr>**

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe 2 de la présente convention.

### Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est 100 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 Mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs **au 30 Juin** de l'année qui suit l'année du droit N examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

### Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : Celui-ci interviendra **en fin de période pour cette convention**.

### Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 01 / 01 / 2017 au 31 / 12 / 2020**.

Ci-dessous le texte adapté à une version dématérialisée des 2<sup>nde</sup> et 3<sup>ème</sup> parties de la convention.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Décembre 2016 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Décembre 2016, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf des Hauts-de-Seine,
- la « charte de la laïcité » en sa version de décembre 2016,  
et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nanterre, le **23 FEV. 2017**, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire



Caroline GUGENHEIM  
Directeur de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
des Hauts-de-Seine

Philippe LAURENT  
Maire  
COMMUNE DE SCEAUX

Pour le directeur général et par  
délégué Frédéric VABRE  
Cofin-directeur





CAF de	HAUTS-DE-SEINE	Département	Hauts-de-Seine
<u>Gestionnaire</u>		Code INSEE	092
		N° gestionnaire	1960

Dénomination du partenaire : **VILLE DE SCEAUX**

Numéro de SIRET du siège social (14 caractères) : **219 200 714 000 18**

Nature gestionnaire \* **COLLECTIVITE TERRITOIRIALE**

\* association-collectivité locale- entreprise- mutuelle-autre ...

Adresse \* **122 RUE HOUDAN**

\*en toutes lettres

Ville **SCEAUX**

Code Postal **92330**

**Représentant légal**

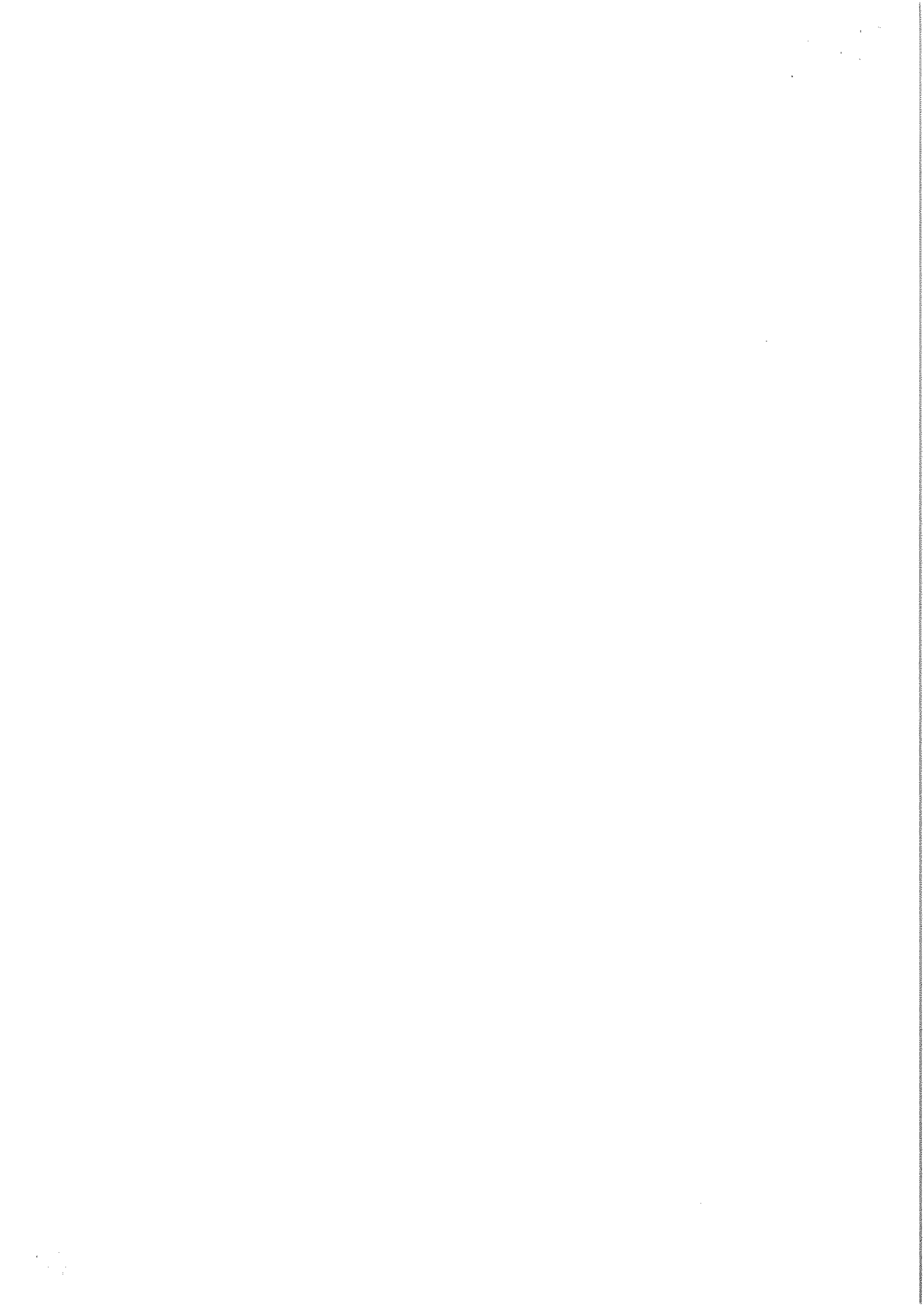
Nom **LAURENT**

Prénom **PHILIPPE**

Téléphone **01 41 13 33 66**

Adresse mail **petite-enfance@sceaux.fr**





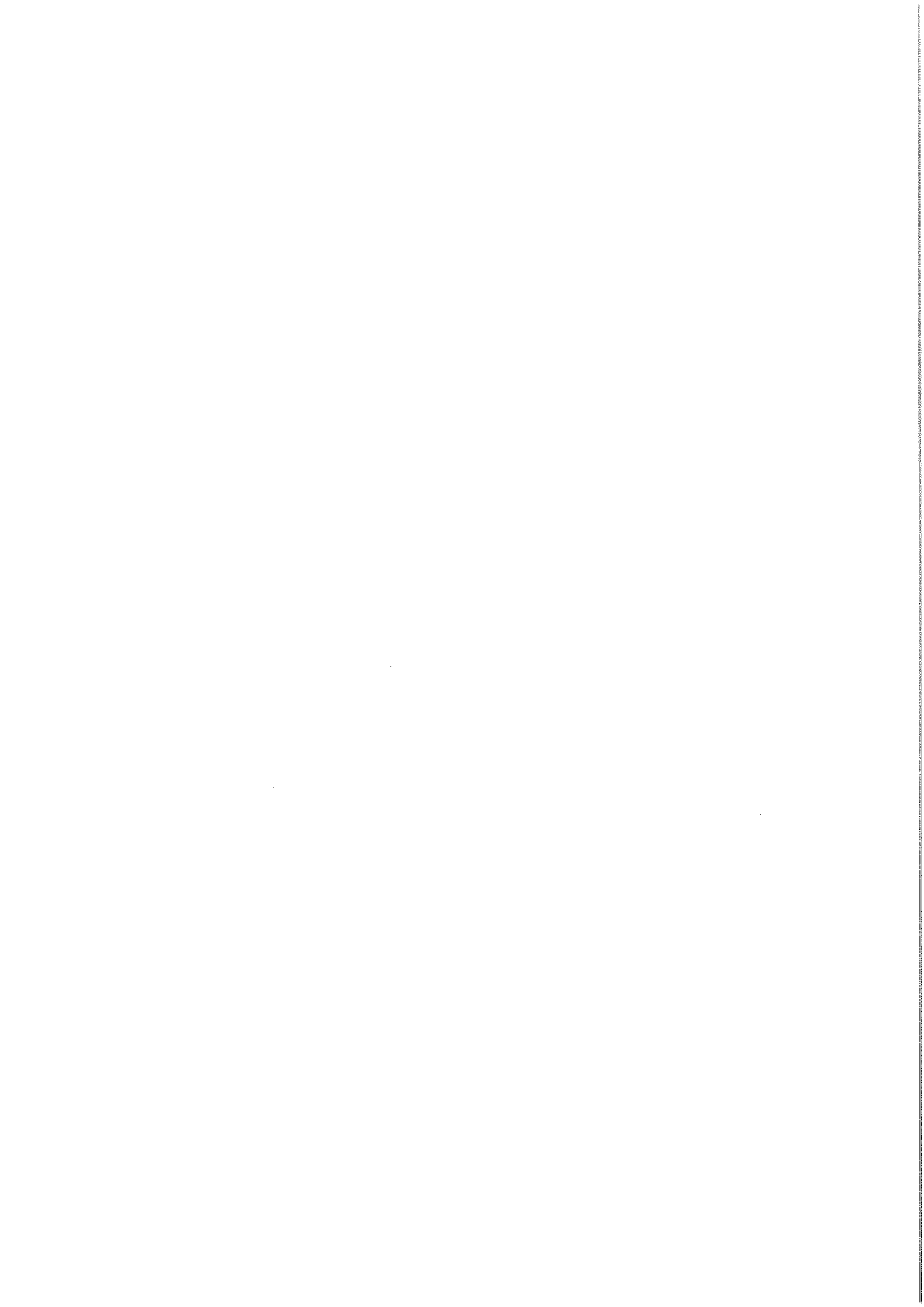


**Annexe 2 (suite) : Habilitation au Portail Caf Partenaires**

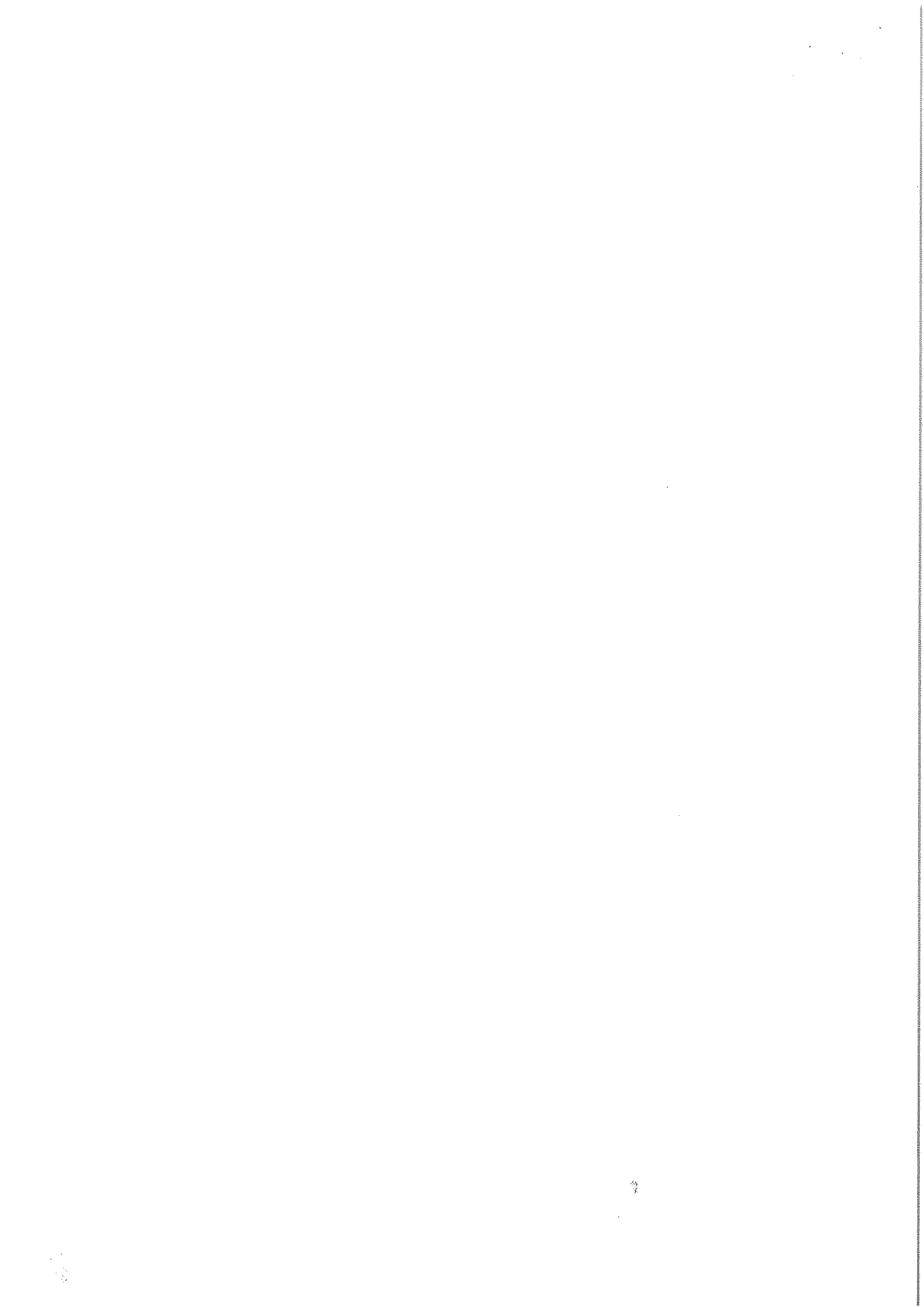
À compléter les trois rôles (Fournisseur d'activité, Fournisseur financiers, Approbateur) même s'ils sont assurés par la même personne

	Nom	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone	Fournisseur données d'activité*	Fournisseur données financières*	Approbateur déclaration de données*
Titulaire	PIQUEMAL	Sylvia	Gestionnaire dossiers techniques	<a href="mailto:sylvia.piquemal@sceaux.fr">sylvia.piquemal@sceaux.fr</a>	01.41.13.33.66	X	X	X
Suppléant	LANOT	isabel	Directrice de la Famille, de l'action sociale et de la Santé	<a href="mailto:isabel.lanot@sceaux.fr">isabel.lanot@sceaux.fr</a>	01.41.13.33.60	X	X	X
Titulaire								
Suppléant								
Titulaire								
Suppléant								

\* cocher la case correspondante.







**Annexe 3 : Non respect des conditions générales**

n°gestionnaire : 1960

Gestionnaire	SCEAUX	
Ville d'implation :	SCEAUX	
Etablissement(s) concerné(s)	n° Sias	Nom structure
	201500086	CHARAIRE
	200200056	CRECHE AVE DE LA GARE
	201500088	CERCHE DU LYCEE
	201500089	M.A LES BLAGIS
Accord formalisé le :	02/12/2016	

**Non concerné**

**Non respect des conditions générales**

Les éventuelles dérogations liées aux règlements de fonctionnement en cours, en particulier la prise en compte d'un maximum de congés pour le calcul des participations des familles, sont admises jusqu'au 31 août 2017

